

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 et L 2214-1 à L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation et le bon déroulement du Pévèle Trail qui se déroulera le dimanche 15 novembre 2026 de 9h00 à 15h30.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les participants à l'épreuve emprunteront les rues suivantes : Rue Gabriel Péri, chemin de Tournai, chemin rural N°9, rue de Péronne, rue Pierre Sémart, rue des anciens combattants, marais de Fretin, rue du Maréchal Foch, chemin rural N° 14, rue Poincaré, chemin de l'épinette, chemin rural N°7, chemin rural N° 19, rue du 8 mai jusqu'au stade Louis Nivesse.

ARTICLE 2 : Les participants prendront le départ de l'épreuve à partir de 9h30, les concurrents devront se conformer aux règles du code de la route.

ARTICLE 3 : Les signaleurs seront porteurs de chasubles fluo et placés aux points présentant des risques compte tenu de la circulation.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché et copie transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 groupement 3 Europarc- bâtiment B4 rue de la performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur BOUGAUT Benoit, Vice-Président du J.A.F.

Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'état et sa publication.

Fait à Fretin, le 19 septembre 2026.

Le Maire,



Marie-Jeanne MARSEGUERRA